



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°143/2023

Objet : Classe de découverte du 3 au 9 mars 2024 pour les élèves de Madame Folliard et de Madame Guillard de l'école Cassan.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que l'école Cassan située sur la Commune de L'Isle-Adam organise (*pour les élèves de Mme Folliard et de Mme Guillard*), une classe de découverte à l'école Régionale Hériot à Cancale (35260) du 3 au 9 mars 2024.

Considérant la proposition transmise par l'école Régionale Hériot pour le séjour au centre de classes de mer Port-Mer – 35260 CANCALE, pour un montant forfaitaire de 17 431,00 € TTC.

Considérant le devis proposé par la société Olicars, 39 chemin de la Chapelle Saint-Antoine – 95300 ENNERY, pour un montant total de 4 700 € TTC pour le transport d'élèves relatif à la classe de découverte mentionnée ci-dessus.

DÉCIDE

- **de signer** une convention avec l'école Régionale Hériot pour le séjour au centre de classes de mer Port-Mer – 35260 CANCALE, pour un montant forfaitaire de 17 431,00 € TTC à l'occasion de la classe de découverte de l'école Cassan des élèves de Mmes Folliard et Guillard prévue du 3 au 9 mars 2024.
- **de signer** le devis proposé par la société Olicars, 39 chemin de la Chapelle Saint-Antoine – 95300 ENNERY, pour un montant total de 4 700 € TTC pour le transport d'élèves relatif à la classe de découverte prévue du 3 au 9 mars 2024 au centre de classes de mer Port-Mer – 35260 CANCALE.

L'Isle-Adam, le 15 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20231215-143-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

Mise en ligne le 15 décembre 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr